

**Master 1 - Droit des régimes matrimoniaux - Cours de Madame Fenouillet**  
**Année universitaire 2018-2019 - Session de septembre**

Documents autorisés: Code civil

Traiter au choix l'un des deux sujets suivants :

**Sujet pratique** : résoudre le cas pratique suivant

Armand est médecin et Amélie violoniste. En janvier 2002, ils se sont mariés et ont acheté un appartement à Paris. Pour payer le prix de vente (600.000 euros, frais de vente compris), les époux ont eu recours à un prêt (300.000 euros, empruntés sur 15 ans) et utilisé 100.000 euros économisés par Armand avant son mariage et 200.000 euros donnés à Amélie par sa mère pour l'occasion.

Ils se sont séparés d'un commun accord un peu avant Noël 2018, et sont convenus qu'Armand restait vivre dans l'appartement de Paris avec leur fils, Alain, qui va fêter ses dix-sept ans. Amélie s'est installée chez une amie.

Cet été, pendant ses vacances avec Alain, elle a découvert des faits qui la contrarient.

Armand a prêté à Julie, sa soeur, 50.000 euros, qu'il a prélevés sur le compte de dépôt qu'il avait ouvert à son nom après son mariage, et qu'il alimentait depuis cette date avec les honoraires qu'il économisait chaque mois. Amélie est déçue : cet argent, économisé en serrant les dépenses du couple, devait financer les études d'Alain. Elle est furieuse que le banquier n'ait rien fait alors qu'elle l'avait averti de leur séparation.

Amélie, qui s'achète un bijou ancien à chaque anniversaire de mariage, apprend également qu'Armand a vendu à un partenaire de golf, qu'elle connaît bien par ailleurs, cinq des plus beaux bijoux qu'elle avait achetés ces dernières années.

La voiture électrique qu'Armand a offerte à leur fils Alain, à Noël, a été achetée à tempérament et Alain doit 20.000 euros au concessionnaire.

Amélie décide de divorcer et de liquider définitivement leurs intérêts patrimoniaux. Lorsqu'elle a expliqué, hier, à Armand qu'il fallait vendre l'appartement de Paris, celui-ci lui a annoncé l'avoir mis en vente sur *se loger.com* il y a une semaine et précise, très fier de lui, qu'il a déjà signé une promesse unilatérale de vente pour 800.000 euros. Amélie est très déçue : l'agent immobilier qui se trouve au coin de la rue, et auquel elle a donné mandat de vendre ce matin, vient de lui envoyer un message : il aurait trouvé des acheteurs pour 1.000.000 euros.

Chloé, une amie juriste, rassure Amélie.

1°) Amélie ne peut rien faire contre Armand et contre la soeur de celui-ci pour le prêt, mais elle peut reprocher au banquier de ne pas avoir bloqué le compte de son mari.

2°) Amélie peut réclamer la restitution de ses bijoux, car Armand n'avait aucun droit de les vendre.

3°) Amélie n'est pas tenue par l'achat à tempérament de la voiture électrique, car elle n'a pas consenti à la donation faite à Alain ; seuls sont donc engagés les biens d'Armand.

4°) La promesse de vente lie les époux, qui ne pourront donc se partager que 800.000 euros.

**Sujet théorique** : L'emprunt et l'époux commun en bien